

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 414

**portant délégation de signature au directeur adjoint des affaires juridiques
et de la commande publique en application de l'article L. 2122-19 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8
et suivants,
VU la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa
signature aux directeurs et responsables de services,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement
matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains
documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe GARCIA, directeur
adjoint des affaires juridiques et de la commande publique, aux fins de signer, sous mon contrôle
et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet
juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une
importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de délégation
de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux de-
mandes de motifs de rejet, ordres de services, bons de commande des marchés (formu-
laires EXE1, EXE1-T et EXE2), déclarations de sous-traitance (y compris les actes mo-
dificatifs) et courriers de demande de régularisation des candidatures et des offres.
- Assurances : correspondances administratives courantes, déclarations de sinistre, trans-
mission de documents, etc.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GARCIA, une
délégation de signature aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et
documents, mentionnés à l'article 1, est donnée à madame Pauline SEGUOLA, responsable des
affaires juridiques.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la
fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes
administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et
monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Bandol, le 21 JUIL. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



J.P. JOSEPH